



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE Préfectoral du **06 JUIN 2017**
autorisant la SCEA LA PETITE FONTENELLE à exploiter
un élevage porcin implantée au lieu-dit « Le haut Changé » à
CHANCE

N° 43760

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V et la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu la lettre instruction du Préfet de région du 30 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 42032 délivré le 7 novembre 2014 autorisant la SCEA LA PETITE FONTENELLE à exploiter un élevage de porcs aux lieux dits « La Petite Fontenelle » - Ste Melaine- à CHATEAUBOURG et « Le Haut Changé » à CHANCE ;

VU la demande en date du 27 mars 2017 présentée par la SCEA LA PETITE FONTENELLE en vue d'être autorisée à scinder ses deux sites d'élevage;

VU les plans joints à la demande ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 4 mai 2017;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L-511.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'exploitation sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du code de l'environnement, notamment soit pour la commodité du voisinage soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions du 5ème programme d'actions au titre de la Directive Nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1er – Le Titre 1 de l'arrêté n° 42032 du 7 novembre 2014 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La SCEA DE LA PETITE FONTENELLE dont le siège social est situé à « la Petite Fontenelle » - Ste-Melaine à CHATEAUBOURG est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de CHANCE, au lieu dit « le Haut Changé » un élevage de porcs.

Article 1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Référence des articles correspondants du présent arrêté
AA 42032 du 7 novembre 2014	Titre I	Scission de l'acte réglementant les sites

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1 - liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	A, E, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2102-1	A	Elevage de porcs	Naisseur engraisseur	Animaux équivalents	450	5208
3660-b	A			Emplacements	2000	4760

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; DC : déclaration soumise aux contrôles périodiques D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Type d'animal	Nombre
Porcelets sevrés de moins de 30 kg	2240
Autres porcs (Porcs à l'engrais - Jeunes femelles)	4760

Soit 5 208 animaux équivalents.

Article 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Section	Parcelles
CHANCE	Engraissement	B2	174, 791, 304, 305, 451, 452, 453, 454, 470, 471, 502, 504, 512

Les installations citées à l'article 2.2 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au dossier présenté.

LES AUTRES ARTICLES SANS CHANGEMENT

Article 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) –Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- 2) –Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois . Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de CHANCE et l'Inspecteur des Installation Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis BLAGNON